

SEANCE DU 11 AVRIL 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2023 - 009

L'an deux mil vingt-trois et le onze du mois d'avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Anthony BORGNIC et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET) ; Benjamin RODSPHON (pouvoir à Franck MATHIEU) ; Arlette DURIEZ (pouvoir à Reynald CADORET) ; Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET).

**Absents :** Marie-Christine BROSSARD

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	4	22

**Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2023  
SERVICE DE L'EAU**

Madame le Maire dépose sur la table le projet de Budget Primitif 2023 du service de l'eau. Elle demande au conseil municipal de l'examiner et de le voter s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal,  
oui l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2023 chapitre par chapitre,

Après avoir constaté l'intégration automatique des résultats excédentaires des deux sections, à la majorité (7 voix CONTRE : MM DURIEZ-BRENIER-BONNET-CADORET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC)

VOTE le Budget Primitif SERVICE DE L'EAU 2023, qui se décompose de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	280 891.33 €	Recettes	280 891.33 €
011 - Charges à caractère général	218 000.00 €	002 - Résultat d'exploitation intégré	67 791.33 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 500.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 100.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	20 900.00 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat <sup>n</sup> de services, marchandises	210 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 795.73 €	77 - Produits exceptionnels	1 000.00 €
66 - Charges financières	2 695.60 €		
67 - Charges exceptionnelles	10 000.00 €		

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	475 164.68 €	Recettes	475 164.68 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 100.00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	454 264.68 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 400.00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 900.00 €
21 - Immobilisations corporelles	265 000.00 €		
23 - Immobilisations en cours	198 664.68 €		

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Alain BROSSARD

Accusé de réception en préfecture  
093-218301026-20230411-DEL-2023-04-009-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).